- nature de la sortie (sortie club ou privée)
- nom et prénom des passagers.

Etat des lieux :
Quelque soit la nature de la sortie, le minibus doit être rendu propre. Un état des lieux aléatoire sera effectué par les responsables.
Dès le retour, tout incident mécanique ou autre doit être signalé au responsable entretien.
Au retour de chaque déplacement, le plein du réservoir doit être effectué. Les dépenses de carburant, péage et parking sont à la charge de l'utilisateur.

Tarif :
Pour les sorties privée, il sera demandé une participation aux frais d'entretien. Cette participation sera *de 25€ par jour d'utilisation.*
Ce forfait comprend :
- la location pour une journée
- la possibilité de parcourir 100kms par jour. Au-delà des 100kms, il sera demandé une participation de 8cts d'Euros par km. supplémentaire.

Les sommes dues sont a verser aux trésoriers du CSR avec une fiche détaillée dans les 15 jours qui suivent.

Infractions au code de la route :
Quel que soit la nature de la sortie (club ou privée), le chauffeur reste responsable de sa conduite et devra en assumer les conséquences pour toutes infractions liées à son comportement au volant (vitesse, alcoolémie .....)
Le conducteur devra s'assurer avant le départ, de l'état des pneumatiques et fonctionnement de l'éclairage et divers feux. Il vérifiera également les divers niveaux .

Accident :
Tout accident de la route doit immédiatement être signalé aux deux responsables. Dans le cas d'un accident avec un tiers, un constat amiable doit être réalisé (présent avec les documents du véhicule)
Dans le cadre d'une sortie club, le CSR pourra prendre en charge la franchise d'assurance s'il n'y a pas de faute intentionnelle du chauffeur.
Pour les sorties privées, la franchise sera payée par l'utilisateur.

Règlement validé par le comité directeur lors de l'AG du 1er décembre 2017.

Le président du CSR
Xavier Noal.